

DEPARTEMENT
DES CÔTES D'ARMOR

COMMUNE DE KERFOT

Arrêté N°2026 - 08

ARRÊTÉ DE CIRCULATION
Hent Kervien
SAUR DR OUEST BRETAGNE

Le Maire de la commune de KERFOT

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales ;
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.4 ;
VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28 ;
VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ((livre I - huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

Vu la demande formulée par note écrite reçue le 3 février 2026, par l'entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE – 12 Chemin du Grand Pré – 22500 PAIMPOL concernant les travaux de raccordement au réseau AEP du lotissement Hameau Levenez sur la voie Hent Kervien, du 19/02/2026 jusqu'au 19/05/2026 inclus.

Considérant qu'en raison des travaux, sur la voie communale « Hent Kervien », effectués par l'entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur cette voie.

ARRETE

ARTICLE 1 : A compter du 19/02/2026 et jusqu'au 19/05/2026 inclus, la circulation et le stationnement seront interdits sur la voie communale « Hent Kervien » pour permettre le déroulement des travaux.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, le stationnement des véhicules est possible Grand Rue.

L'accès des services de secours et des résidents de Hent Kervien devra être possible pendant toute la durée du chantier.

Les jours de collecte des déchets, les bacs seront regroupés à l'angle de la Grand Rue et de Hent Kervien.

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.

La mise en place et la maintenance de la signalisation sont à la charge et sous la responsabilité de l'entreprise SAUR DR OUEST BRETAGNE.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité du chantier ainsi que dans la commune de Kerfot.

ARTICLE 5 : Madame le Maire de la commune de Kerfot, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Paimpol, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Kerfot, le 06/02/2026.

**Le Maire,
Caroline SAMSON-RAOUL.**

